Maraîchers : des mesures d’autocontrôle pour contrer l’avancée du virus de la tomate



Au mois de février dernier, à la suite d’une inspection de la DRAAF Bretagne, la présence du virus Tomato Brown Rugose Fruit Virus (ToBRFV), également appelé virus du fruit rugueux de la tomate brune, avait été découverte dans une serre du Finistère. Ce virus, s’il n’est pas dangereux pour l’homme, peut infecter jusqu’à 100 % des plantes sur un site de production de tomates, poivrons, piments, ce qui le rend redoutable pour les cultures à haute densité comme les cultures sous serre. En outre, aucun traitement n’existe. Seule l’adoption de mesures de prévention et de surveillance peut, aujourd’hui, réduire le risque de voir ce virus s’implanter sur le territoire.

Un plan de surveillance

La mise en place d’un plan de surveillance s’inscrit dans les mesures de suivi présentées par un arrêté du 11 mars 2020 relatif à la lutte contre le Tomato Brown Rugose Fruit Virus (ToBRFV). Sa mise en place par les professionnels de la filière a été précisée par une instruction publiée le 10 avril dernier par les services du ministère de l’Agriculture.

Cette dernière, après avoir rappelé les modes de transmission

du virus, les symptômes et les facteurs de risques de dissémination, présente les critères d'analyse des risques à prendre en compte ainsi que les mesures de prophylaxie et de biosécurité à adopter. Elle revient également sur la nécessité d'assurer la traçabilité des plants utilisés et de faire remonter à la DRAAF toute suspicion de la présence du virus ToBRFV dans une exploitation.

Arrêté du 11 mars 2020, JO du 13

Instruction technique DGAL/SDQSPV/2020-237 du 10 avril 2020

© 2020 Les Echos Publishing